



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 28 septembre 2021 présentée par Monsieur François Weiler, 3, Kierchewee, L- 8398 Roodt, aux fins d'obtenir une dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de fertilisants dans les zones de protection de captages d'eau souterraine à Roodt, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 31 mai 2022 (réf.: EAU/AUT/21/1007).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 14 JUN 2022 au 25 JUL 2022 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le 13 JUN 2022
Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Personne de contact :
Annick Kayser,
Rédacteur communal
☎ 39 01 33 - 225
annick.kayser@habscht.lu

Administration
Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu